

LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON

DREAL BRETAGNE
REÇU LE
30 MAI 2023
Unité Départementale des Côtes d'Armor

UD DREAL 22
A l'attention de Madame VAUTIER-LARREY
11 rue Hélène Boucher

22 190 PLERIN

GL/ML N°60

Objet : Dossier demande d'examen au cas par cas – Chaufferie Biomasse

Madame,

Veillez trouver ci-joint le dossier cité en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement.

Gilles LEROUVILLOIS
Directeur Industrie Créhen



**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Changement d'exploitant d'une chaudière biomasse modifiant les conditions d'exploitation de l'usine Laiterie Nouvelle de l'Arguenon

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Laiterie Nouvelle de l'Arguenon

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Gilles Lerouillois / Directeur d'Usine

RCS / SIRET

0 2 5 5 0 1 2 0 0 0 0 1 5

Forme juridique

SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement. a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.	Le projet concerne l'intégration d'une chaudière relevant du régime de l'Enregistrement pour la rubrique ICPE n°2910-b-1 et 2714-1, dans le périmètre autorisé de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon de Créhen. L'objet de la demande concerne le changement d'exploitant et par voie de fait la modification des conditions d'exploitation de la laiterie.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon aussi dénommée Usine Laïta (comme cela sera le cas dans la suite du dossier) est une unité agroalimentaire spécialisée dans la production de produits à base de lait et notamment de fromages, implantée dans la zone dite de Bellevue sur la commune de Créhen dans le département des Côtes-d'Armor (22).

Afin de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles produites et livrées depuis des territoires lointains, Laïta a fait développer par GUYOT Environnement et sa filiale énergie MAITREA une chaufferie fonctionnant à la biomasse (bois en fin de vie).

Suite à la demande déposée par GUYOT Environnement en date du 26 octobre 2020 (et complétée le 22 avril 2021) pour l'enregistrement d'une installation de valorisation thermique de bois en fin de vie au titre des rubriques 2910-B-1 et 2714-1 de la nomenclature des ICPE, suivie d'une consultation du public s'étant déroulé du 1er au 29 juillet 2021 et d'un passage au CODERST en date du 15 octobre 2021, la chaufferie biomasse a été enregistrée en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021.

Au regard de la connexité de cette installation avec les procédés de fabrication du site Laïta, la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon souhaite récupérer à son compte le bénéfice de cet enregistrement.

4.2 Objectifs du projet

La société GUYOT Environnement souhaite, conformément à l'article R. 512-68 du Code de l'Environnement, procéder au transfert de l'arrêté d'enregistrement de son « installation de valorisation thermique de bois en fin de vie » enregistrée en date du 26 octobre 2021 sur la commune de Créhen au profit de la société Laiterie Nouvelle de l'Arguenon dite Laïta.

En parallèle, dans le cadre de cette intégration, LNA souhaite apporter quelques modifications à cette installation enregistrée :

- Diminution de sa puissance nominale de 15 MW PCI à 9 MW PCI.
- Suppression de la cuve de propane initialement prévue et raccordement de la chaudière au réseau interne de gaz existant de la laiterie.
- Suppression du système de captage de CO2 initialement associé à la chaudière.
- Ajout d'un système d'extinction automatique couvrant la partie convoyage entre le stockage de biomasse et la chaudière.
- Redesign du système de déchargement et de convoyage du bois en fin de vie.
- Réimplantation (déplacement) de certaines installations sur la parcelle.

Le projet visant à intégrer cette chaufferie biomasse enregistrée au périmètre autorisé de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon ne sera pas à l'origine de la modification des installations et activités existantes sur cette dernière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le présent projet a fait l'objet d'un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE répondant aux dispositions des articles R.512-46-4 et suivant du code de l'environnement.

Les travaux nécessaires à la phase travaux consisteront à :

- des travaux de voiries et de réseaux;
- la mise en place d'une plateforme bétonnée/ enrobée sur la majorité du site;
- la construction de plusieurs bâtiments (locaux sociaux, chaufferie, silo bois en fin de vie, etc.);
- l'installation d'équipements annexes tels que des parkings, etc;
- l'aménagement de bassins, d'un bache incendie et d'un réseau de collecte des eaux pluviales;
- l'aménagement et la conservation des haies à l'Est du site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le site exercera les activités ci-après :

- une zone "chaufferie" dans laquelle se trouvera la chaudière, un silo de stockage du combustible "bois en fin de vie",
- un local "exploitation", dans lequel se trouveront les commandes de supervision, un atelier de maintenance, et une zone de stockage non spécifique,
- et un local électrique.

Cet ensemble aura pour finalité de produire de la vapeur d'eau à destination des procédés agroalimentaires de LNA à partir d'une ressource locale (région Bretagne) et de second emploi (bois en fin de vie) en substitution partielle de l'énergie fossile gaz actuellement consommée dans les installations LNA.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'exploitant déposera (conjointement à la présente demande d'examen au cas par cas) un Porter À Connaissance (PAC) qui rappellera les dispositions techniques et organisationnelles associées à cette chaudière biomasse ainsi que l'ensemble des éléments permettant d'apprécier le caractère non substantiel des modifications (en référence à l'article R. 181-46 du Code de l'Environnement) liées à son transfert au sein de l'arrêté d'autorisation du site de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre d'exploitation demandé:	479 m
Surface d'exploitation demandée:	13 085 m ²
Volume de transit des déchets non dangereux - 2714	1 500 m ³
Puissance de l'installation de combustion - 2910	9 MW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Bellevue
22130 Créhen

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 54' 39" 23 Lat. - 2° 19' 84" 68

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon est autorisée par l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 14 janvier 2016.

La chaufferie biomasse est pour sa part enregistrée en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5: Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans l'emprise d'une ZNIEFF. La ZNIEFF la plus proche est recensée à environ 1,2 km à l'Ouest du projet ; il s'agit de la ZNIEFF de type II nommée « Estuaire de l'Arguenon ».
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Créhen est fortement éloignée (de plusieurs centaines de kilomètres) de la zone montagne la plus proche.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Les zones naturelles couvertes par un arrêté de protection biotope les plus proches sont à plus de 5 km du projet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le projet se situe sur Créhen, commune littorale de la Manche (via la Baie d'Arguenon). Le projet est situé à environ 3,5 km de la Baie d'Arguenon
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La zone naturelle la plus proche est la réserve de chasse maritime située au large de la baie de l'Arguenon.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Créhen n'est pas concernée par un plan de prévention de bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Bien que plusieurs monuments historiques soient dans le secteur, ils se situent tous à plus de 1 km du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Une zone humide est recensée à l'Est du terrain par le PLUi ; cette zone ne sera pas concernée par les aménagements du projet.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRN ni PPRT n'est en vigueur sur la commune de Créhen.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le terrain d'emprise n'est pas recensé en tant qu'ancien site industriel ou un site pollué. Le site recensé "SIS" le plus proche est à plus de 500 m en aval hydraulique du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le terrain n'est pas concerné par une ZRE (Source : SIGES Bretagne - BRGM).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Selon l'ARS des Côtes d'Armor, il n'y a ni captage ni périmètre de protection sur la commune de Créhen.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche (le château du Guildo) est à plus de 3 km du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est localisée à environ 1,3 km du site. Il s'agit du site Natura 2000 directive habitats de la « Baie de Lancieux, de l'Arguenon et Archipel de Saint-Malo et Dinard » (n°FR5300012).
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est recensé à proximité du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'alimentation d'eau se fera sur le réseau d'eau public (en secours). La majorité de l'eau consommée par la chaudière proviendra de "l'eau de vache" récupérée dans le cadre des activités laitières de LNA.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'aménagement et l'exploitation du site ne seront pas à l'origine d'une modification prévisible des masses d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Des opérations de remaniements de terrains seront nécessaires pour l'implantation des bâtiments. Cependant, le volume de terres sera limité. L'équilibre déblais-remblais sur le terrain d'emprise sera privilégié au maximum lors de la construction du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Comme indiqué précédemment, un apport de matériaux est potentiellement envisageable pour lors de la construction. Cependant, comme indiqué, l'équilibre déblais-remblais sur le terrain sera privilégié au maximum lors de la construction.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain, objet du projet, se situe entre zone industrielle et zone agricole. L'emprise des installations projetées n'est pas caractérisée par une biodiversité existante marquée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Le site Natura 200 le plus proche est localisée à environ 1,3 km du site. Il s'agit du site Natura 2000 directive habitats de la « Baie de Lancieux, de l'Arguenon et Archipel de Saint-Malo et Dinard » (n°FR5300012).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Au regard des caractéristiques du projet et de l'éloignement aux zones sensibles particulières du secteur, le projet n'aura pas d'incidences sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe en zone dite à urbaniser au titre du PLUIH de Dinan Agglomération.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet se situe sur une parcelle voisine de l'usine de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon. Il n'est pas concerné par des risques technologiques (détail dans le Porter A Connaissance)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'emprise du projet n'est pas concerné par un PPRN. Aucune cavité souterraine n'est répertoriée à proximité du site. Le projet est situé en zonage faible à moyen pour l'aléa retrait-gonflement d'argiles. Le projet n'est pas situé en zone d'inondation par remontée de nappe
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation du site ne sera pas à l'origine de rejets ayant un effet notable en termes de risques sanitaires (encadrement des rejets gaz et eau par l'arrêté ministériel ICPE 2910) A l'inverse aucune donnée ne semble indiquer que le secteur est concerné par un risque sanitaire.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le bois en fin de vie sera livré par camion. Le trafic associé sera assez faible (quelques camions par jour) et transitera via l'usine de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Afin de limiter les nuisances sonores, la chaudière sera placée dans un bâtiment fermé et les convoyeurs seront capotés.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'activité n'engendrera pas d'odeurs particulières.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Les équipements fixes et les engins routiers et non routiers liés à l'exploitation ne seront pas à l'origine de vibrations susceptibles de se transmettre sur de longues distances (contenues dans les limites d'exploitation). De la même manière, aucune vibration notable liée aux activités extérieures ne sera perceptible sur le site.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les gaz de combustion rejetés seront conformes aux dispositions de l'arrêté du 3/08/2018 relatif aux ICPE relevant de la rubrique 2910-B.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le fonctionnement de la chaudière sera à l'origine d'effluents constitués d'eaux de purges et de délestage, en quantité réduite (débit moyen inférieur à 1m3/h). Les eaux pluviales produites sur les aires imperméabilisées seront rejetées au milieu après traitement (séparateur hydrocarbures et bassin).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'ensemble des effluents rejetés (eaux pluviales de voiries, eaux industrielles) seront traités pour être conformes aux exigences applicables. Les eaux usées seront gérées via une filière d'assainissement validé par le SPANC.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'activité générera peu de déchets. Les principaux déchets produits seront les cendres. Ces cendres, comme l'ensemble des déchets, seront récupérées et gérées conformément à la réglementation.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe sur un terrain non exploité, non urbanisé dans une zone définie comme "à urbaniser" au titre du PLUi de Dinan agglomération

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Toutes les mesures nécessaires seront prévues pour que les rejets atmosphériques soient conformes aux exigences réglementaires. Les eaux de industrielles et les eaux pluviales de voiries seront traitées avant rejet. La filière de traitement des eaux usées sera définie en conformément aux attentes du SPANC. Les équipements bruyants seront situés dans des bâtiments fermés ou seront capotés.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La Laiterie Nouvelle de l'Arguenon formule une demande de transfert de l'arrêté d'enregistrement de l'« installation de valorisation thermique de bois en fin de vie » de la société GUYOT Environnement enregistrée en date du 26 octobre 2021 sur la commune de Créhen à son profit de conformément à l'article R.512-68 du Code de l'Environnement.

La demande concerne un simple transfert, associée à quelques adaptations de l'installation : diminution de sa puissance, suppression de la cuve de propane (raccordement au réseau gaz existant), suppression du captage de CO2, ajout d'un système d'extinction automatique, redesign et réimplantation sur la parcelle.

Au regard de ces éléments, proposés plus en détail dans le dossier de Porter A Connaissance déposé conjointement, la présente demande ne nécessite pas d'être accompagnée d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Créhen

le,

22/05/2023

Signature



Fiche signalétique

Client

Raison sociale : Laiterie Nouvelle de l'Arguenon : Usine Laita
Adresse du siège social : Bellevue 22130 Créhen
Représentant : Gilles Lerouillois | Directeur d'Usine Créhen

Site

Raison sociale : Laiterie Nouvelle de l'Arguenon dit Laita
Adresse du site : Bellevue 22130 Créhen
Activité exercée : Usine agroalimentaire
Projet : Chaufferie biomasse
Interlocuteur en charge du suivi du dossier : Vincent Videau | Responsable des risques industriels
02.51.14.23.60 | vincent.videau@laita.fr

Document

Référence : R22068
Titre du rapport : Annexes à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Numéro de version	Date	Nature des modifications
a	06/04/2023	Version initiale

Bureau d'Etudes Conseil

Rédacteur(s)	Caroline BERNARD	Chargée d'études environnement
Approbateur	Julie MERTZ	Responsable de projets NEODYME Breizh

Sommaire

- Annexe 1 - Document CERFA n°14734 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- Annexe 2 - Plan de situation au 1/25000
- Annexe 3 - Prises de vue de la zone d'implantation du site avec localisation cartographique
- Annexe 4 - Plan de masse du projet
- Annexe 5 - Plan des abords du projet au 1/5000
- Annexe 6 - Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000

Annexe 1 - Document CERFA n°14734 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

2 pages

Annexe 2 - Plan de situation au 1/25000

1 page

Annexe 3 - Prises de vue de la zone d'implantation du site avec localisation cartographique

5 pages





Photo n° 1



Photo n° 2



Photo n° 3



Photo n° 4

Annexe 4 - Plan de masse du projet

Source : COINTET Associés– version du 06/09/2022

1 page

Annexe 5 - Plan des abords du projet au 1/5000

1 page

Annexe 6 - Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000

1 page



Laiterie Nouvelle de l'Arguenon - Créhen - 22130
Usine agroalimentaire - Chaufferie biomasse
Annexes à la demande d'examen au cas par cas

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

298800330

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extension

Nom de la voie

Bellevue

Code postal

2 2 1 3 0

Localité

Créhen

Pays

France

Tél

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Lerouvillois

Prénom

Gilles

Qualité

Directeur d'Usine

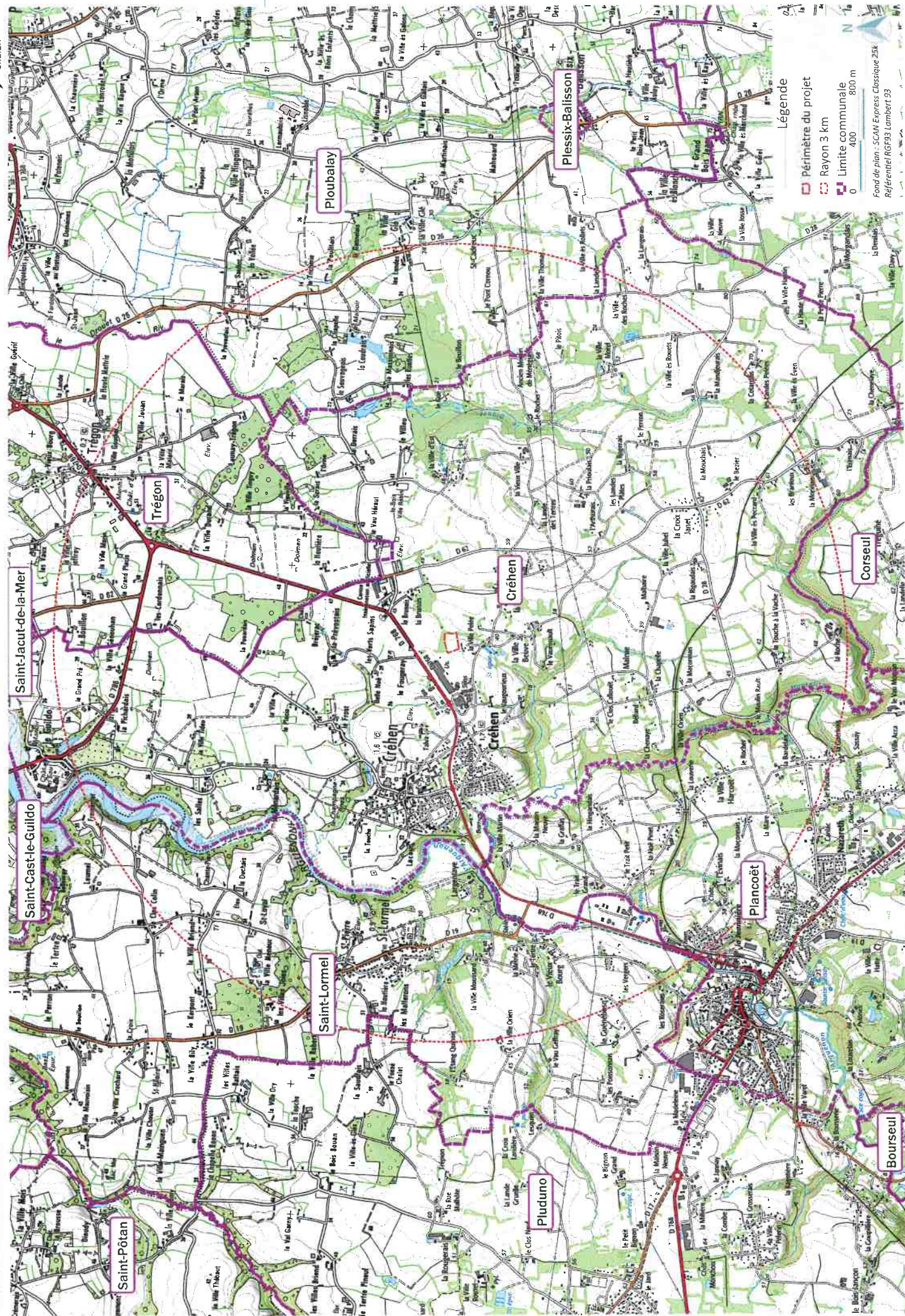
Tél

Fax

Courriel

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

[illegible]





FR53000012

Baie de Landeux, Baie de l'Arguenon, Archipel de Saint Malo et Dinard

